

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mme GENDRY S., Mr RADÉ,
Mmes MOREAU, BEASSE, PERROUIN. FOURNIER.

Absents excusés : Mrs DESMOTS, TREMBLAY

Secrétaire : Mme GENDRY S. .

1) Déplacement sur sites Zone humide, Lotissement du Cormier et réserve foncière terrain Couet

Déplacement sur les sites de la zone humide, afin de voir les travaux réaliser par le Bassin de l'Oudon, et définir les travaux à venir pour la placette du lotissement du Cormier et de la réserve foncière terrain Couet.

- Aménagement de la zone humide : Prévoir un cahier des charges

- demander des devis d'aménagement, réalisation plantations pour la zone entre le bras de contournement et la rivière sur la parcelle cadastrée ZI n°48.
- demander des devis d'écopaturage

- Aménagement de la placette lotissement du Cormier :

- demander une étude à Mayenne ingénierie pour aménagement urbain

- Aménagement de la réserve foncière terrain Couet :

- voir avec bureaux d'étude pour construction d'un bâtiment ouvert en remplacement du bien en ruine.

2) D2022-034: Zone humide devis création d'une allée piétonne - D2022-034

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restauration de la zone humide de Niaffles par le Syndicat du Bassin de l'Oudon ont débuté. Mr le Maire précise que l'Entreprise Moreau et associés TP en charge des travaux par le Syndicat du Bassin de l'Oudon étant sur place, une demande de devis a été sollicité et qu'il est nécessaire de prévoir la création d'une allée piétonne de la route RD228 à la passerelle.

Des devis ont été réceptionnés :

- Entreprise Moreau et associés TP du Lions d'Angers pour 10 644,00 € ht, soit 12 772,80 € ttc
- Entreprise Chazé TP de Craon, pour 17 900.00 € ht, soit 21480.00 € ttc,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- accepte le devis de l'Entreprise Moreau et associés TP pour 10 644,00 € ht, soit 12 772,80 € ttc, étant donné que cette dernière est déjà sur place en charge des travaux pour le Syndicat du Bassin de l'Oudon,
- précise que cette dépense est inscrite au budget primitif de la commune, à l'opération n°163,
- autorise Mr le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur communal -D2022-035

Mr le maire informe l'assemblée que le recensement de la population 2023 aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

Il est demandé de nommer un coordinateur communal, qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Les missions sont :

- mettre en place l'organisation du recensement ;

- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le Conseil municipal,

- Désigne Mme Annie THOREL, secrétaire de mairie, coordonnatrice communale et sera nommée par arrêté municipal pour effectuer les opérations de recensement. Elle sera tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

4) Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) D2022-036

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Remboursement sinistre vol local technique - D2022-037

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du chèque de remboursement sinistre (seconde indemnité) pour le vol matériels et destruction biens du local technique de Groupama assurances d'un montant de 761.39 €.

Par conséquent, Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'encaissement de ce remboursement sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise Mr le maire à encaisser le chèque de remboursement sinistre pour un montant de 761.39 € reçu de l'Assurance Groupama.

5) Devis MCT : wifi , matériel fixe et intégration au serveur CCPC

Mr Stéphane Bonnier informe l'assemblée des différents devis reçu de MCT de Laval,

- Devis pour mise en place d'un pont wifi + wifi public à la salle des fêtes : coût 5837,76 € ht, soit 7005,31 € ttc,
- Devis pour un pc fixe et portable mairie : coût 1907,92 € ht , soit 2289,51 € ttc,
- Devis intégration de commune sur l'infrastructure du Pays de Craon : coût 3307,51 € ht, soit ttc 3 969,01 €.

Le conseil municipal,

- décide de ne pas donner suite au devis de mise en place d'un pont wifi + wifi public, et se renseignera pour une box.
- décide de demander d'autres devis concernant l'acquisition d'un pc fixe et portable mairie
- concernant le devis d'intégration des logiciels métiers au serveur de la CCPC, ce devis est à leur charge. Suite aux restrictions budgétaires de la CCPC, cette dernière ne prend plus en charge l'intégration des communes à leur infrastructure et donc devient à la charge de la commune et ce pour 3307.51 € ht soit 3969.01 € ttc /an.

Le conseil municipal demande à revoir avec la CCPC.

6) Voie douce Niaffles - Craon

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion avec les propriétaires riverains qui s'est déroulée à la Mairie de Craon le 10 juin dernier. Ce compte rendu a été adressé aux riverains concernés.

Suite à donner :

La commune de Niaffles va réaliser une enquête auprès des habitants afin de mesurer le potentiel d'utilisation de cette voie.

M. Poulin : communiquera le barème d'achat du foncier et verra pour faire intervenir les techniciens sur place, en présence des riverains et élus pour réaliser les mesures, confirmer ou infirmer les options possibles.

7) Argent de poche 2022

Enedis valide l'activité de peinture sur les postes de transformation du parking Rte de Bouchamps les Craon et celui du lotissement du Cormier.

Enedis s'engage à vous accompagner sur ce projet à hauteur maximum de 200 euros.

8) Informations diverses

a) Commerce : Voir avec les gérants si un nouveau store banne doit être installé, ou qu'ils nous précisent leurs souhaits.

b) Balayage des rues : revoir le contrat avec LPS

c) Inauguration travaux: Voir si date du 8 octobre 2022 convient aux Conseil Régional, Conseil Départemental, Gal Sud Mayenne, TEM 53.

Lancer un concours pour donner un nom aux zones de jeux (lotissements des Chênes et Cormier) et zone humide.

d) Prochaine réunion du conseil municipal: - mercredi 20 juillet 2022 à 18 h 30